

dans le transfert des ressources. Ces amendements auront au moins l'effet de lier le projet de loi à l'étude à la convention originale et d'en faire un seul document.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LE HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA DANS LE ROYAUME-UNI

AMENDEMENTS RELATIFS AUX TRAITEMENTS, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 146 concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (nomination).

L'hon. M. CAHAN: Le Gouvernement a-t-il, à titre de politique ministérielle, étudié l'opportunité de nommer des hauts-commissaires du Canada dans un ou plusieurs dominions autonomes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a étudié cette question et le comité peut s'attendre, je crois, qu'un haut-commissaire soit nommé avant bien longtemps dans au moins un ou deux des autres dominions.

Le très hon. M. BENNETT: Ne faudrait-il pas une loi à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (fonctionnaires et commis).

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera que l'ancienne loi disait que le haut-commissaire:

b) prend, sous la direction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis en Angleterre.

Cet alinéa semble disparaître.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il disparaît parce qu'il n'y a plus de ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est compris dans un autre ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. En vertu de l'ancienne loi le haut-commissaire recevait ses instructions de divers ministres. D'après le nouvel article, le Gouver-

[Le très hon. M. Bennett.]

neur en conseil fixera les attributions et fonctions des hauts-commissaires, qui recevront leurs instructions du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. BENNETT: La question s'y trouve suffisamment comprise, je crois, mais dans le premier cas la chose était formellement indiquée. On se rappelle qu'une sorte de bureau d'immigration relève du bureau du haut-commissaire à Londres; il s'occupe de cette question sous la direction du ministre de l'Immigration. Cette modification aura pour effet de transférer cette direction au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sous réserve toutefois des dispositions du décret du conseil qui sera adopté dans le but de permettre que le haut-commissaire s'occupe de cette question là-bas. Il n'y a pas de doute qu'à l'heure actuelle, il se trouve une division de notre service de l'immigration dans cet édifice et que les pouvoirs du haut-commissaire lui sont conférés en vertu de l'ancienne loi. Il est vrai que la désignation "le ministre de l'Immigration et de la Colonisation" n'existe plus, mais les fonctions sont exécutées par le ministre des Mines et Ressources. D'après la modification projetée, il lui faudra se conformer aux instructions du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, et il doit aussi donner suite à tous les décrets du conseil qui peuvent être rendus en vue de lui conférer le pouvoir et l'autorité d'accomplir les fonctions qui peuvent y être mentionnées.

Tout ce que je veux faire ressortir, c'est qu'actuellement il faudra, j'imagine, une décision de la part du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ou un décret du conseil, afin de maintenir le poste qui existe là à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition songe à l'alinéa c, je crois. Ce qu'il dit se rattache plus particulièrement à l'alinéa b. Voici ce que dit l'alinéa c:

Subordonné aux dispositions des alinéas précédents, surveille les activités officielles des diverses agences du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ces termes ont une portée suffisante pour englober tous les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le bureau d'immigration, me dit-on, n'est plus au bureau du haut-commissaire, mais occupe un autre local. Toutefois, un récent décret du conseil a confié au haut-commissaire la surveillance du service d'immigration, de sorte que cela a été de règle dans le passé aux termes d'un décret de caractère général.